

Le guide des futurs époux

*Informations & pièces à fournir pour la constitution
de votre dossier*



Le mot du Maire

Vous allez prochainement vous engager sur la voie du mariage.

Soucieux de vous aider et de vous accompagner dans la préparation de cet événement important de votre vie, nous sommes heureux de vous remettre ce guide des futurs époux.

Véritable compilation de tous les renseignements indispensables aux futurs époux, ce guide répond à toutes vos questions et regroupe également les formulaires des pièces à fournir au service de l'Etat-Civil.

Avec tous nos vœux de bonheur,

Le Maire.

Renseignements utiles

Informations conformes à la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, en vigueur le 1^{er} mars 2007.

1. *Age minimum pour se marier*

L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant l'âge de 18 ans (*art. 144 du Code Civil*), sauf autorisation accordée par le Procureur de la République (*art. 145 du Code Civil*),

Avant 18 ans révolus, on ne peut contracter mariage sans le consentement de ses père et mère (*art. 148 du Code Civil*) ou celui des aïeuls ou aïeules (*art. 150 du Code Civil*). L'enfant naturel légalement reconnu qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans accomplis ne peut contracter mariage sans avoir obtenu le consentement de celui de ses père et mère qui l'a reconnu, ou de l'un et de l'autre s'il a été reconnu par tous deux.

Les mineurs dont les ascendants sont décédés doivent obtenir le consentement de leur conseil de famille. Les mineurs, pupilles de l'Etat, doivent être autorisés par le Conseil de famille de l'aide sociale à l'enfance.

2. *Mariage avec une personne de nationalité étrangère*

Le mariage d'une Française ou d'un Français avec une personne de nationalité étrangère est soumis à une procédure particulière. Des documents spécifiques peuvent ainsi être demandés afin de vérifier que la personne de nationalité étrangère remplit bien les conditions pour pouvoir se marier.

La copie intégrale de l'acte de naissance, requise pour chacun des époux, devra avoir été délivrée depuis moins de 6 mois si elle a été établie par un consulat, ou depuis moins de trois mois si elle a été délivrée en France (*art. 70 du Code Civil*).

3. Audition des futurs époux

L'officier de l'Etat-Civil procède à une audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180 du Code Civil. S'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux (art. 63 du Code Civil). Il peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés.

Si l'un des futurs époux réside dans un pays étranger, l'officier de l'Etat-Civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition. L'audition du futur conjoint mineur se fait hors la présence de ses père et mère ou de son représentant légal et son futur conjoint.

4. Publication des bans

Avant la célébration du mariage, l'Officier de l'Etat-Civil fait procéder à une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie. Cet affichage énonce les prénoms, noms, profession, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage sera célébré (art. 63 du Code Civil).

L'affiche restera apposée à la porte de la mairie pendant dix jours.

Lorsque les époux résident dans deux communes différentes, l'affichage est effectué dans chacune des communes de résidence. L'Officier de l'Etat-Civil de chaque commune transmettra sans délai, au terme du délai de dix jours, à celui d'entre eux qui célébrera le mariage, un certificat constatant qu'il n'existe point d'opposition.

5. Date et lieu du mariage.

Les futurs époux sont invités à ne pas arrêter le jour de la célébration du mariage avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la mairie, examinées et reconnues régulières. Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux aura son domicile ou sa résidence établie depuis un mois d'habitation continue (art. 74 du Code Civil).

Aucune dispense de résidence ne peut être accordée. Il revient toutefois à l'Officier de l'Etat-Civil d'apprécier la détermination du domicile ou de la résidence, notamment lorsque les intérêts professionnels, financiers ou affectifs d'une personne sont répartis en plusieurs lieux.

Le jour de la célébration est fixé par les parties. Toutefois, l'Officier de l'Etat-Civil ne saurait être contraint de prêter son ministère les dimanches et jours de fêtes légales.

6. Célébration du mariage

Le mariage est célébré par l'Officier de l'Etat-Civil, en présence d'au moins deux témoins (un par époux). La présence d'un ou de deux autres témoins au maximum est toutefois autorisée (art. 75 du Code Civil).

Le consentement des époux doit être libre. Si le mariage fait l'objet d'une contrainte sur les deux époux ou seulement sur l'un des deux, il peut être annulé. Il en est de même en cas d'intimidation de la part des parents sur l'un des époux (*art. 180 du Code Civil*).

Mariage et PACS

L'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) ne constitue pas un obstacle au mariage. En revanche, une personne mariée ne peut valablement conclure un PACS (art. 512-2 du Code Civil).

CONSTITUTION DU DOSSIER DES ÉPOUX

PIÈCES À FOURNIR POUR CHACUN DES ÉPOUX

Informations conformes à la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, en vigueur le 1^{er} mars 2007 et à l'article 8 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007

- Pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour*)
- Justificatif de domicile récent aux deux noms si partage d'un domicile commun ou justificatif domicile de résidence des parents de l'un ou de l'autre
- Copie intégrale originale acte de naissance de moins de 3 mois pour personne de nationalité française
- Photocopie des cartes d'identité des témoins en cours de validité et avec la bonne adresse postale

PARTENAIRE VEUF(VE)

- Livret de famille avec mention(s) décès Si aucune mention(s) dans celui-ci :
- Extrait acte de naissance de (ou du) défunt(e) avec mention décès
- Ou Copie intégrale acte de décès de (ou du) défunt(e)

PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE ET NE A L'ETRANGER

- Copie intégrale acte de naissance de moins de 6 mois, traduit si besoin
A demander auprès du Tribunal de Grande Instance de PARIS 4 Bd du Palais - 75055 PARIS (en joignant copie de votre pièce d'identité)
- Certificat de coutume délivré par votre Consulat
si celui-ci ne veut pas vous le délivrer, vous devez fournir leur refus écrit
- Certificat de célibat de moins de 6 mois délivré par votre Consulat ou dans la commune du pays d'origine du dernier domicile.

DÉPÔT DU DOSSIER

COMPLET ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES IMPÉRATIVEMENT
2 MOIS AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DU MARIAGE

Service Etat Civil de la Mairie de Le Douhet

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h -
fermé le mardi matin et jeudi matin

05 46 97 77 74 - accueil@ledouhet.fr

Les pièces du dossier doivent comporter les originaux.

La date du mariage ne sera confirmée qu'au vu d'un dossier complet, en particulier, si l'officier d'état-civil requiert l'audition des futurs conjoints, la date du mariage ne sera confirmée qu'à l'issue de cette audition.

DATE ET HEURE SOUHAITEES

Le

à

	OUI	NON
Mariage religieux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Echange des alliances en mairie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrat de mariage (si oui, fournir attestation du notaire)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nombre d'enfant(s) en commun (si oui, fournir copie(s) intégrale(s) de naissance de moins de trois mois)	<input type="text"/>	<input type="radio"/>

DOSSIER EPOUX 1

Nom _____ (1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____)

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____ Dpt : _____

Domicile _____

Résidence _____

Nationalité _____

Numéro de téléphone _____

Profession _____,

Situation avant mariage :

Célibataire

Divorcé(e) de (identité) _____ Date _____

Veuf(ve) de (identité) _____ Date _____

Pacsé(e) de (identité) _____ Date _____

Domicile commun : _____

Ou adresse de résidence (domicile des parents de l'un ou de l'autre) _____

Téléphone _____ Email _____

FILIACTION PÈRE

Nom _____

Prénom(s) _____

Profession _____

Adresse domicile _____

Si décédé

MÈRE

Nom _____

Prénom(s) _____

Profession _____

Adresse domicile _____

Si décédée

ATTESTATION EPOUX 1

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000 euros à 30 000 euros d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer dûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Depuis le _____

Atteste avoir ma résidence sise _____

Depuis le _____ jusqu'au _____

Atteste exercer la profession de _____

être célibataire être veuf être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature

DOSSIER EPOUX 2

Nom _____ (1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____)

Prénoms _____

Né(e) le _____ à _____ Dpt : _____

Domicile _____

Résidence _____

Nationalité _____

Numéro de téléphone _____

Profession _____,

Situation avant mariage :

Célibataire

Divorcé(e) de (identité) _____ Date _____

Veuf(ve) de (identité) _____ Date _____

Pacsé(e) de (identité) _____ Date _____

Domicile commun : _____

Ou adresse de résidence (domicile des parents de l'un ou de l'autre) _____

Téléphone _____ Email _____

FILIATION

PÈRE

Nom _____

Prénom(s) _____

Profession _____

Adresse domicile _____

Si décédé

MÈRE

Nom _____

Prénom(s) _____

Profession _____

Adresse domicile _____

Si décédée

ATTESTATION EPOUX 2

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000 euros à 30 000 euros d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer dûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Depuis le _____

Atteste avoir ma résidence sise _____

Depuis le _____ jusqu'au _____

Atteste exercer la profession de _____

être célibataire être veuf être divorcé(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature

DOSSIER DES TÉMOINS

. Droit à deux témoins chacun, âgés de 18 ans et plus

. Pour les femmes mariées, indiquer le nom de naissance suivi du nom d'épouse ou d'usage

TÉMOIN ÉPOUX 1

Nom	<input type="text"/>
Nom d'usage	<input type="text"/>
Prénom(s)	<input type="text"/>
Né(e) le	<input type="text"/>
à	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Profession	<input type="text"/>

TÉMOIN ÉPOUX 1

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

TÉMOIN ÉPOUX 2

Nom	<input type="text"/>
Nom d'usage	<input type="text"/>
Prénom(s)	<input type="text"/>
Né(e) le	<input type="text"/>
à	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Profession	<input type="text"/>

TÉMOIN ÉPOUX 2

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Joindre copie recto/verso des titres d'identité

DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 1

Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Atteste exercer la profession de _____

A _____ le _____

Signature

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)



DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 1

Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Atteste exercer la profession de _____

A _____ le _____

Signature

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)

DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 2

Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Atteste exercer la profession de _____

A _____ le _____

Signature

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)



DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 2

Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste avoir mon domicile sis _____

Atteste exercer la profession de _____

A _____ le _____

Signature

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)

